



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P332_2020

Date : 17/09/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service Commun - Surveillance des plages - Convention relative au recrutement par le SDIS de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Exposé

Depuis de nombreuses années, pendant la période estivale de Juillet - Août, il est institué sur les plages de plusieurs communes une zone des activités nautiques surveillée. Seules les communes des PIEUX, du ROZEL, de SIOUVILLE-HAGUE et de SURTAINVILLE font appels au SDIS pour la mise à disposition de personnel.

Dans ce cadre, chaque autorité intervient afin de prescrire les mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, y faire respecter l'ordre public et garantir la sécurité des baignades et des activités nautiques, au titre de leurs responsabilités respectives :

- 1) Le Maire de la Commune exerce la police des baignades et des activités nautiques (Les Pieux, Le Rozel, Siouville–Hague et Surtainville),
- 2) La Communauté d'Agglomération du Cotentin assume les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de la mission de surveillance des plages.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin met en place un poste de secours équipé et sollicite le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche pour la mise à disposition de sauveteurs pompiers volontaires saisonniers diplômés.

Afin de formaliser cette demande, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2020, il y a lieu de signer une convention entre le SDIS, les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la mise à disposition de personnel.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** avec le S.D.I.S. de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô cedex (50009) 1238, chemin du Vieux Candol, représenté par son Président, et avec les Communes des PIEUX (50340), du ROZEL (50340), de SIOUVILLE-HAGUE (50340), de SURTAINVILLE (50270), une convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, chargés de la surveillance des baignades et activités nautiques, du 1^{er} Juillet 2020 jusqu'au 31 Août 2020 inclus, sur :
 - la plage de Sciotot – commune des PIEUX (50340),
 - la plage située au bout de la route de la Mielle – commune du ROZEL (50340),
 - la plage située face à la rue Marcel Jacques – commune de SIOUVILLE-HAGUE (50340),
 - la plage située au bout de la route des Laguettes, au lieu - dit « Brèche de l'Eglise » – commune de SURTAINVILLE (50270),
- **De dire** que les crédits sont prévus au Budget Annexe service commun 2020 – Nature 6218 (autre personnel extérieur),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE